



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 160 de l'ordre du jour

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Modalités de financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné un exemplaire préliminaire de la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/828). Au cours de cet examen, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements et, pour finir, des réponses écrites à certaines questions, qui lui sont parvenues le 16 avril 2015.

2. Par sa résolution 2164 (2014), le Conseil de sécurité a décidé, notamment, de proroger le mandat de la MINUSMA jusqu'au 30 juin 2015, dans la limite de l'effectif maximal autorisé de 11 200 militaires et 1 440 policiers, en priant le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour permettre à celle-ci de parvenir au maximum de ses capacités opérationnelles le plus tôt possible dans le cadre de la nouvelle configuration de sa force, ce qui était d'une importance décisive pour les opérations de la Mission dans le nord du Mali, où régnait sur le plan de la sécurité une situation complexe, marquée par des menaces asymétriques.



II. Ressources supplémentaires requises pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

3. Compte tenu du montant de 830 701 700 dollars précédemment approuvé par l'Assemblée générale pour la MINUSMA pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 en vertu de la résolution 68/259 B, le montant brut supplémentaire de 80 336 300 dollars proposé par le Secrétaire général porterait le budget de la Mission pour l'exercice en question à un montant brut de 911 038 000 dollars. Le Comité consultatif note que, à la date du 17 mars 2015, le solde de trésorerie de la Mission s'élevait à 579 300 000 dollars, dont 147 285 400 dollars de réserve de trésorerie correspondant à trois mois de dépenses et un reliquat disponible de 432 014 600 dollars.

4. Le Secrétaire général dit que la capacité de groupes armés extrémistes de lancer des opérations ou des attaques terroristes contre le personnel et les biens de la MINUSMA fait planer une menace permanente sur l'exécution de son mandat. Il indique aussi qu'en juillet 2014, pour la première fois, les attaques qu'elle a subies ont dépassé en nombre le total de celles qui avaient visé l'opération Barkhane, les forces de défense et de sécurité maliennes et les autres acteurs et que le nombre des membres de son personnel blessés par des engins explosifs improvisés a quadruplé en 2014 par rapport à 2013 (par. 3). À ce propos, le Comité consultatif a appris qu'à la date du 24 mars 2015, la MINUSMA était de toutes les missions de maintien de la paix celle qui enregistrait le plus de victimes, soit 50 morts et 176 blessés en moyenne par an. **Le Comité consultatif est très inquiet de constater que la MINUSMA continue à enregistrer autant de morts et de blessés, et il compte sur le Secrétaire général pour tout faire afin d'accroître la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la Mission (voir aussi A/69/839/Add.2, par. 16).**

5. Le montant supplémentaire de 80 336 300 dollars envisagé par le Secrétaire général recouvre 70 300 000 dollars d'installations et infrastructures et 10 036 300 dollars de fournitures, services et matériels divers. À ce propos, le Secrétaire général indique que des ressources supplémentaires s'imposent, vu qu'au moment où le budget de 2014/15 avait été élaboré, rien n'était prévu pour la nouvelle configuration de la force ni pour l'extension de la présence de la Mission dans le nord du Mali, au-delà des principales agglomérations, et que la MINUSMA n'est pas en mesure de supporter les coûts correspondants sur ses ressources existantes (par. 5).

6. Comme le Secrétaire général le précise, les besoins supplémentaires au titre des installations et infrastructures correspondent à la construction de camps supplémentaires et au renforcement de ceux qui existent déjà dans le nord du Mali, ainsi qu'à l'aménagement de plateformes pour hélicoptères. Quant aux besoins supplémentaires au titre des fournitures, services et matériels divers, ils sont liés au contrat passé avec le Service de la lutte antimines de l'ONU pour des services de détection de mines et de déminage, dans le cadre du programme mis en œuvre par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) (par. 6 et 7). À sa demande, le Comité consultatif a eu communication des données suivantes :

A. Projets de construction

<i>Lieu d'implantation de camps</i>	<i>Type de construction</i>	<i>Projets achevés au 30 juin 2015 (pourcentage)</i>	<i>Financement demandé (dollars É.-U.)</i>	<i>État d'avancement</i>
Anefis	Horizontale et provisoire	33	3 960 000	Contrat au stade final de la négociation
Douentza	Horizontale et provisoire	60	4 920 000	Contrat adjugé, mise en application engagée
Gossi	Horizontale et provisoire	75	3 600 000	Contrat adjugé, mise en application engagée
Ber/Lere/Goudam	Horizontale et provisoire	60	10 166 780	Contrat adjugé, mise en application engagée
Gao	Provisoire	70	15 330 000	Contrat adjugé, mise en application engagée
Tombouctou	Provisoire	60	16 902 505	Contrat adjugé, mise en application engagée
Kidal	Provisoire	62,5	15 420 715	Contrat adjugé, mise en application engagée
Total partiel			70 300 000	

B. Lutte antimines

<i>Matériel</i>	<i>Financement demandé (dollars É.-U.)</i>	<i>État d'avancement</i>
Contre-mesures électroniques	3 200 000	Opération d'achat en cours – UNOPS
Géoradar	3 200 000	Opération d'achat en cours – UNOPS
Système d'alerte au sol	2 880 000	Opération d'achat en cours – UNOPS
Dépenses d'appui au programme – UNOPS	756 320	–
Total partiel	10 036 320	
Total	80 336 320	

7. En réponse à une question, le Comité consultatif a aussi été informé que la procédure d'achat avait été accélérée et que, du fait des nécessités de la construction, la Mission avait commencé à mettre les contrats ou les lettres d'attribution en application et entamé les travaux de construction. À ce propos, il a appris que, si des ressources supplémentaires n'étaient pas approuvées pour l'exercice 2014/15, la MINUSMA ne serait pas en mesure d'honorer ses obligations contractuelles, ce qui désorganiserait le paiement des factures et entraînerait par conséquent un arrêt ou un report des travaux. Le Comité a aussi été informé que cette absence d'approbation provoquerait une révision des besoins de ressources

pour l'exercice 2015/16, car rien n'avait été prévu pour ces projets nouveaux dans le projet de budget pour cet exercice-là.

8. **Le Comité consultatif note que la résolution 2164 (2014), dans laquelle le Conseil de sécurité invitait la MINUSMA à étendre sa présence au-delà des principales agglomérations dans le nord du Mali est datée du 25 juin 2014 et que la demande de ressources supplémentaires intervient à une date proche de la fin de l'exercice en cours. Le Comité note aussi que, dans l'intervalle, la MINUSMA a engagé et mené à bien les procédures d'achat, signé les contrats, engagé les fonds et par la suite lancé les travaux de construction correspondants. Sans méconnaître les graves difficultés auxquelles elle doit faire face, le Comité consultatif estime que la Mission aurait dû présenter sa demande de ressources supplémentaires plus tôt, afin de ne pas risquer de contracter des engagements financiers sans disposer des moyens ni des autorisations de dépenses nécessaires.**

III. Conclusion

9. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre à propos du financement de la MINUSMA pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 sont indiquées au paragraphe 8 de la note du Secrétaire général.

10. **Le Comité consultatif sait que la Mission est menacée d'un déficit budgétaire et que ses besoins pour l'exercice en cours dépassent sans doute le niveau du crédit ouvert à son intention. Ayant examiné sa situation de trésorerie à la date du 17 mars 2015 (voir, plus haut, le paragraphe 3), et s'en rapportant aux entretiens qu'il a eus avec les représentants du Secrétaire général au sujet du solde de trésorerie prévisible de la Mission jusqu'à la fin de l'exercice, et étant donné en outre le volume des besoins supplémentaires indiqués en proportion du budget voté existant, le Comité consultatif est d'avis qu'il n'est pas nécessaire, pour le moment, d'ouvrir un crédit ou de mettre en recouvrement un montant supplémentaire pour répondre aux besoins de la MINUSMA jusqu'à la fin dudit exercice. Le Comité consultatif recommande par conséquent à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à prendre des engagements à hauteur de 80 336 300 dollars au maximum pour financer le fonctionnement de la Mission jusqu'à la fin de l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, en sus du crédit de 830 701 700 dollars déjà ouvert pour ce même exercice, au même titre, aux termes de la résolution 68/259 B de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général devrait être invité à fournir des renseignements détaillés sur les dépenses effectivement faites, dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget de la MINUSMA durant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.**